

## Enrico Gibellieri, Critères pour l'intégration du Comité consultatif CECA dans le CES

**Légende:** Proposition d'Enrico Gibellieri, président du Comité consultatif de la CECA, d'intégrer le Comité consultatif, au moment de l'expiration du traité de Paris en juillet 2002, dans le Comité économique et social européen à travers la création d'un "Comité consultatif de l'acier et du charbon".

**Source:** GIBELLIERI, Enrico. Critères pour l'intégration du Comité consultatif CECA dans le CES à travers la création d'un "Comité consultatif de l'acier et du charbon", Doc. 2692/02 FR. [s.l.]: Communauté européenne du charbon et de l'acier - Comité consultatif, Le Président, [s.d.]. 6 p.

**Copyright:** (c) Comité consultatif de la CECA

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/enrico\\_gibellieri\\_criteres\\_pour\\_l\\_integration\\_du\\_comite\\_consultatif\\_ceca\\_dans\\_le\\_ces-fr-01553b39-7759-4118-9f2e-ae6219ebe2d2.html](http://www.cvce.eu/obj/enrico_gibellieri_criteres_pour_l_integration_du_comite_consultatif_ceca_dans_le_ces-fr-01553b39-7759-4118-9f2e-ae6219ebe2d2.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/09/2012

## Critères pour l'intégration du Comité consultatif CECA dans le CES à travers la création d'un "Comité consultatif de l'acier et du charbon"

Le présent document est à considérer comme une proposition du Président du Comité consultatif CECA.

### 1 – Remarque préalable

Les bases sur lesquelles s'appuient les points 2 et 3 sont les suivantes:

- la proposition de la Commission en vue de l'intégration du dialogue sectoriel structuré de la CECA, tel qu'il se pratique depuis un certain nombre d'années au sein du Comité consultatif CECA ;
- l'accord ultérieur conclu entre le Comité consultatif CECA et le Comité économique et social ;
- le discours prononcé par le Président Prodi, le 28 novembre, devant l'assemblée plénière du CES.

### 2 – Répartition

En se fondant sur l'accord entre la Commission et le CES, qui prévoit de désigner 30 membres en provenance du Comité consultatif CECA pour représenter à la fois les secteurs de l'acier et du charbon, deux niveaux de répartition doivent être pris en considération :

- a) la répartition des membres entre les deux secteurs;
- b) la répartition des membres entre les catégories.

#### 2.1 - Répartition des membres entre les deux secteurs

Au sein de l'actuel Comité consultatif CECA, la répartition des représentants des deux secteurs est d'environ 70 % pour l'acier et 30 % pour le charbon. Des proportions similaires ont également été fixées par la Commission pour la répartition des fonds de recherche post-CECA, sur la base des prélèvements opérés sur la production d'acier et de charbon pendant toute la durée de validité du traité CECA. En reprenant ces mêmes proportions, on aboutirait ainsi à 21 membres pour le secteur de l'acier et 9 membres pour le secteur du charbon.

#### 2.2 - Répartition des membres entre les catégories

Le Comité consultatif CECA comprend actuellement trois catégories - travailleurs, producteurs et utilisateurs/négociants -, ayant toutes le même nombre de membres. Deux variantes (ci-après dénommées "A" et "B") sont envisageables :

##### 2.2.1 – A

En conservant l'actuelle structure tripartite, la répartition serait la suivante : 7 membres respectivement pour les travailleurs, les producteurs et les utilisateurs/négociants du secteur de l'acier et 3 membres respectivement pour les travailleurs, les producteurs et les utilisateurs/négociants du secteur du charbon.

##### 2.2.2 – B

Étant donné que les utilisateurs et négociants sont déjà représentés en tant que tels au sein du Groupe 3 du CES, le nombre total des membres en provenance du Comité CECA pourrait être réparti, pour chacun des secteurs, entre les catégories des travailleurs et des producteurs. Cette proposition conduirait au résultat suivant : 11 membres respectivement pour les travailleurs et les producteurs du secteur de l'acier et 4 membres respectivement pour les travailleurs et les producteurs du secteur du charbon.

### 3 – Nomination

L'accord conclu entre le Comité consultatif CECA et le Comité économique et social prévoit deux étapes pour la nomination des membres du futur "Comité consultatif de l'acier et du charbon" au sein du CES.

Dans une première étape, l'actuel Comité consultatif CECA proposerait, parmi ses membres, ceux appelés à faire partie du nouveau comité créé au sein du CES. Après expiration du traité CECA, les membres de ce comité seraient ensuite désignés par le CES lui-même, lors de chaque renouvellement de ce dernier.

Il semble approprié que, pour toutes les nominations (y compris les premières), les membres de chaque catégorie soient désignés sur la base d'une proposition des organisations européennes représentatives du secteur, en respectant, autant que possible, un certain équilibre entre les pays et en tenant compte du niveau total de la production et de l'emploi des secteurs sidérurgique et charbonnier.

Comme il est improbable que tous les pays soient dûment représentés en même temps, un système de rotation entre pays pourrait être mis en place. À cet égard, il est important de noter que le CES a accepté le principe d'adjoindre un "suppléant" à chacun des membres issus du Comité consultatif CECA.

En outre, afin de tenir dûment compte du rôle et de la responsabilité des partenaires sociaux européens, et de garantir une réelle représentation des intérêts de tous les pays concernés, les organisations européennes en tant que telles pourraient devenir membres du futur comité consultatif de l'acier et du charbon au sein du CES.

[Nouveau Comité consultatif de l'acier et du charbon au sein du CES](#)